

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SECONDAIRE

***La communauté éducative rassemble les élèves et tous ceux qui, dans l'établissement scolaire ou en relation avec lui, participent à la formation des élèves.***

***Le règlement intérieur définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté et appelle à la nécessité d'engager immédiatement le dialogue en cas de difficulté ou de conflit***

### Préambule

**Le Lycée français de Mascate** est géré par l'**Association des parents d'élèves du Lycée Français de Mascate** et a pour vocation à scolariser les enfants des familles membres actives de l'Association, conformément à ses statuts.

**L'enseignement** dispensé est **conforme aux programmes de l'Education Nationale en France**. Il est éventuellement complété en fonction des instructions particulières communiquées par les services de la Direction de l'Enseignement du Ministère de l'Education du Sultanat d'Oman. **Le Lycée Français de Mascate fait partie du réseau des établissements de l'A.E.F.E. (Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger) avec qui elle a passé une convention.**

### I - PRESENTATION

**Le Collège /Lycée** est un lieu de travail où chaque élève doit apprendre à devenir un(e) citoyen(ne). Le règlement intérieur a pour but d'assurer l'organisation de ce travail, de favoriser la formation civique dans un esprit laïque et démocratique, de permettre un enseignement ouvert à tous les aspects de la vie. Le non-respect du Règlement Intérieur peut entraîner la radiation du contrevenant.

#### **Horaires :**

Le niveau Collège fonctionne de 8h00 à 15h00 du dimanche au jeudi selon l'emploi du temps de chaque classe.

Le Lycée fonctionne de 8h à 17h du dimanche au mercredi et de 8h à 15h le jeudi, selon l'emploi du temps de chaque classe.

### II- DROITS DES ELEVES

Ils ont pour cadre leur liberté d'information et d'expression dans le respect du pluralisme et des principes de neutralité et de laïcité.

#### **1. Droit d'expression collective : affichage**

Il a pour but de contribuer à l'information des élèves : il doit donc porter sur des questions d'intérêt général. Tout document faisant l'objet d'un affichage doit être communiqué au Chef d'Etablissement, l'affichage ne peut être anonyme.

#### **2. Droit de publication :**

Les publications rédigées par les lycéens peuvent être librement diffusées dans un cadre réglementaire. Aucune publication ne peut être anonyme.

#### **3. Droit de réunion :**

Il a pour but de faciliter l'information des élèves, sur autorisation du Chef d'Etablissement.

### III – OBLIGATIONS

Elles s'imposent à tous les élèves quelles que soient leur âge ou leurs classes et elles impliquent le respect des règles de fonctionnement de la vie collective.

#### 1. Neutralité et laïcité.

Comme tous les membres de la communauté, les élèves sont tenus au strict respect des deux principes fondamentaux de neutralité et de laïcité du système éducatif français.

#### 2. Assiduité et ponctualité.

L'assiduité à tous les cours est obligatoire pour tous les élèves. Elle s'impose pour l'enseignement facultatif dès que les élèves se sont inscrits à ce dernier. La ponctualité résulte de la prise de conscience par chacun que son retard gêne l'ensemble de la classe. L'assiduité et la ponctualité sont les règles essentielles du bon comportement, tout manquement pourra faire l'objet de sanctions.

#### Gestion des retards

Les retards à un cours pendant la journée doivent être justifiés auprès de l'enseignant qui pourra envoyer l'élève au bureau de la vie scolaire si le motif invoqué est non valable.

**Tout retard supérieur à 10 minutes** est considéré comme une absence d'une heure.

Le Conseiller Principal d'Education se réserve la liberté d'apprécier la validité des raisons du retard.

#### 3. Présence des élèves

- Les élèves sont présents pour la première heure de cours les concernant et ne quittent l'Etablissement qu'après leur dernière heure de cours. En cas d'heure libre dans l'emploi du temps, les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'Etablissement. En dehors des interclasses et des récréations, les élèves ne sont pas autorisés à circuler dans l'Etablissement.
- Les élèves sont accueillis 15 minutes avant le début des cours et doivent quitter l'Etablissement 15 minutes au plus tard après la dernière heure de cours. Les lycéens peuvent travailler en autonomie dans leur salle ou au CDI jusqu'à 15h s'ils ont fini les cours plus tôt.

### IV - ABSENCE DES ELEVES

1. Lorsqu'une absence est prévisible, les parents doivent en demander l'autorisation par écrit au Chef d'établissement. **Toute absence doit être signalée et justifiée par les parents auprès de la Vie Scolaire.**

2. En cas d'absence imprévisible, lorsqu'un élève se trouve pour une raison quelconque dans l'impossibilité de se rendre en classe, les parents sont tenus d'en aviser la vie scolaire dès la première heure de la journée.

3. **Quelle que soit la durée de l'absence**, l'élève ne sera admis au LFM que sur **présentation du justificatif des parents** ou de l'élève majeur (document écrit et pièces justificatives).

4. **En cas de maladie**, si l'absence excède trois jours, **un certificat médical est exigé.**

5. Des absences non justifiées peuvent entraîner la radiation de l'élève et seront donc inscrites comme injustifiées sur le bulletin scolaire de fin de trimestre/semestre.

6. Si l'élève a contracté une maladie contagieuse, soumise à la législation sur l'éviction, l'Etablissement ne peut l'admettre que s'il présente un certificat médical de guérison et de non contagion.

7. Un élève ne peut quitter l'Etablissement avant la fin des cours, sauf si, de façon exceptionnelle, un parent en fait une demande écrite motivée. L'élève sera alors remis à l'un de ses parents. Si les parents ne peuvent pas récupérer eux-mêmes leur enfant, il doivent signaler par écrit l'identité

d'une personne majeure autorisée à emmener l'élève. Cette personne devra présenter une pièce d'identité à son arrivée au LFM.

**8.** L'élève consultera les cahiers de textes et de communication et comblera son retard dans les meilleurs délais.

**9.** Les parents des collégiens doivent indiquer en début d'année scolaire s'ils autorisent ou non leur enfant à sortir seul(e) de l'établissement à la fin des cours figurant sur son emploi du temps.

Ce choix peut être révisé en cours d'année: les parents doivent alors en informer par écrit le service vie scolaire.

Par défaut, les lycéens sont autorisés à sortir seuls à la fin des cours figurant sur leur emploi du temps, sauf avis contraire des parents (qui devront alors le signaler par écrit au service vie scolaire)."

Les élèves qui ne sont pas autorisé(e)s à sortir seul(e)s sont remis à l'un de leurs parents. Si les parents ne peuvent pas récupérer eux-mêmes leur enfant, ils doivent signaler par écrit l'identité d'une personne majeure autorisée à emmener l'élève. Cette personne devra présenter une pièce d'identité à son arrivée au LFM.

## **V - DISCIPLINE GENERALE**

### **1. Comportement**

#### A l'intérieur de l'établissement :

- Tous les élèves se doivent d'adopter une tenue propre, décente et un comportement correct. Les manifestations d'amitié entre élèves doivent se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté scolaire. Il est interdit, pour des raisons de sécurité, de lancer des projectiles dans la cour et dans les locaux, de participer à des jeux brutaux, de porter des inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les murs ou sur le mobilier. Les auteurs des dégradations devront assurer la remise en état du matériel dégradé en plus de la punition ou sanction infligée.
- Tout acte de violence verbale, physique ou morale dans l'enceinte de l'école sera sévèrement puni.
- Les élèves ne doivent pas être porteurs de sommes d'argent importantes ni d'objets de valeur. Le Lycée décline toute responsabilité en cas de vols survenus dans l'établissement.
- Les élèves doivent se lever lorsqu'un adulte rentre dans leur classe.
- Le foyer des élèves est réservé aux lycéens. Il sera ouvert uniquement pendant les heures de récréation et pendant la pause déjeuner. En dehors de ces créneaux horaires, les élèves libres de cours devront se rendre en salle de permanence surveillée ou à la bibliothèque afin d'étudier.

#### **Il est interdit :**

- de fumer, y compris aux abords du Lycée.
- d'introduire ou d'utiliser tout objet ou produit dangereux
- d'introduire ou consommer des stupéfiants
- de mâcher du chewing-gum
- d'amener et consommer des sodas
- de jeter des détritrus par terre
- d'utiliser des appareils électroniques (smartphones, ordinateurs, tablettes, montres connectées...) sauf si cela a été expressément autorisé par un membre du personnel du LFM.
- d'introduire des documents ne respectant pas les principes de neutralité, de laïcité, de tolérance et de respect et/ou prônant la violence (sous quelque forme que ce soit).

**Toute tentative avérée de fraude lors de devoirs ou d'examens sera sévèrement punie. Une demande de 00/20 sera émise au service compétent du CNED pour tout devoir non rendu ou rendu en retard. Il en sera de même pour tout « copier-coller » ou pour toute forme de tricherie avérée.**

A l'extérieur de l'établissement :

Sans y engager sa responsabilité, le lycée ne se désintéresse pas de la conduite de ses élèves en dehors des locaux.

L'élève s'engage, dans son attitude aux abords du Lycée, à adopter le comportement respectueux et nécessaire vis-à-vis du pays d'accueil.

## **2. Tenue vestimentaire**

Les élèves doivent obligatoirement porter le polo officiel du Lycée ou la tenue de sport, tous les jours, à l'exception du jeudi où ils seront libres de porter un haut de leur choix.

Sont proscrits : jupes et shorts très courts, sous-vêtements apparents, décolletés très échancrés, hauts révélant le nombril, vêtements déchirés ou portant des inscriptions ou images grossières, violentes, pornographiques, faisant référence à des armes, de la drogue, de l'alcool, ou tout produit illicite.

Tout élève ne respectant pas le code vestimentaire mentionné ci-dessus ne sera pas admis en cours. Il se verra dans l'obligation de se faire apporter une nouvelle tenue afin de pouvoir être accepté en classe.

Les élèves du secondaire (de la 6ème à la terminale) doivent porter le polo blanc du lycée pour toutes sorties ou manifestations officielles.

## **3. Echelle des sanctions**

En cas de manquement au Règlement Intérieur de l'établissement, une procédure disciplinaire peut être engagée.

**On distingue les punitions scolaires et les sanctions disciplinaires** qui s'appliquent différemment en fonction du degré de la faute commise.

### a) Les punitions scolaires.

Concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles constituent une réponse et peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants, mais aussi sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative.

#### Exemple des punitions susceptibles d'être prononcées :

- **Devoir supplémentaire** et / ou non assorti d'une retenue, corrigé, noté éventuellement par l'enseignant.

- **Retenue ou TIG (Travaux d'Intérêt Général)** d'une durée minimum de 1 heure.

- **Exclusion ponctuelle d'un cours** : l'élève sera accompagné au bureau de Vie

Scolaire. Elle s'accompagne systématiquement d'une information écrite au Conseiller Principal d'Education. Cette mesure ne peut intervenir que de façon exceptionnelle, lorsque l'élève est un danger pour lui-même, ses camarades, le professeur ou le matériel.

### a) Les sanctions disciplinaires

Elles relèvent du chef d'établissement ou du conseil de discipline. Elles sont fixées dans le respect du principe de légalité. Elles concernent les atteintes aux biens et aux personnes, et les manquements graves aux obligations des élèves.

#### **L'échelle des sanctions est :**

- **L'avertissement** notifié par écrit aux parents, prononcé par le chef d'établissement.

- **Le blâme** qui consiste en un rappel à l'ordre solennel adressé à l'élève en présence du représentant légal.

- **L'exclusion temporaire** prononcée par le chef d'établissement de huit jours au plus, assortie ou non d'un sursis.

- **L'exclusion temporaire d'une durée supérieure à huit jours**, ou l'exclusion définitive, assortie ou non d'un sursis, relève du conseil de discipline devant lequel un élève peut être conduit à comparaître.

**Toute sanction ou punition est individuelle** et prend en compte la gravité du manquement à la règle, le degré de responsabilité de l'élève, son implication dans les faits reprochés, ainsi que ses antécédents en matière de discipline.

La sanction a pour finalité d'attribuer à l'élève la responsabilité de ses actes, de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience de ses conséquences, de lui rappeler le sens et l'utilité de la loi ainsi que les exigences de la vie en collectivité.

Les sanctions ne prennent en effet sens et efficacité que lorsqu'elles s'inscrivent réellement dans un dispositif global explicite et éducatif. Les sanctions sont, dans cette perspective, indispensables à l'éducation, à la citoyenneté.

*c) Les dispositifs alternatifs et d'accompagnement.*

**II s'agit de mesures qui visent à prévenir la survenance d'un acte répréhensible**

(Confiscation d'un objet dangereux ou interdit par le règlement par exemple).

L'engagement d'un élève à ne pas répéter les actes l'ayant conduit à être sanctionné, peut être exigé sous forme d'un document écrit signé par l'élève. Son non-respect entraînera de fait des sanctions aggravées.

## **VI - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

### **REGLEMENT E.P.S.**

Un certain nombre de règles sont spécifiques aux cours d'E.P.S. et s'ajoutent au règlement intérieur de l'école française de Mascate.

#### **REGLES VESTIMENTAIRES**

1. En E.P.S., l'uniforme de sport du LFM est obligatoire. Les chaussures de sport doivent être adaptées. Toutes chaussures de loisir sportif avec ou sans lacets et / ou à fines semelles sont interdites (type Converse)

2. Pour des raisons de sécurité évidentes, les chaussures de sport devront être lacées efficacement et de façon traditionnelle pour tenir aux pieds

3. Les objets précieux, clés, bijoux, baladeurs et téléphones portables ne sont pas admis aux cours et seront déposés dans un casier et récupérés en fin de cours

Nous dégageons toute responsabilité en cas de vol.

Tout manquement aux points 1 et 2 pourra entraîner une punition.

Les casquettes sont autorisées et même recommandées en extérieur.

#### **REGLES CONCERNANT L'INAPTITUDE**

L'E.P.S. est une discipline d'enseignement obligatoire pour tous les élèves et est une matière évaluée pour le bac.

L'E.P.S. contribue à l'éducation à la santé, en conséquence une inaptitude ponctuelle ou de longue durée devra faire l'objet d'une procédure de demande de dispense.

1. En cas d'inaptitude ponctuelle (une séance), les parents peuvent établir exceptionnellement une demande de dispense à adresser à l'enseignant d'EPS avec copie à la CPE. Un certificat médical est obligatoire pour toute dispense de sport de plus d'une séance ou pour une reprise anticipée des activités sportives.

2. Sauf impossibilité majeure, les élèves inaptes ou dispensés assistent au cours d'E.P.S.

Une participation à différentes tâches pourra être demandée : arbitrage, aide, conseil, évaluation

3. Dans le cas d'une inaptitude de longue durée (plus d'une séance), la présentation d'un certificat médical est obligatoire. Il doit être précisé les activités incompatibles avec l'état de santé de l'élève et bien sûr la durée de l'inaptitude.

4. Si la dispense est supérieure à un mois, l'élève pourra rentrer chez lui après accord du professeur d'E.P.S. et après avoir averti la Vie Scolaire.

### **REGLES DE FONCTIONNEMENT PENDANT LA SEANCE**

1. Il est permis et recommandé de s'hydrater pendant la séance, à cet effet nous recommandons vivement aux élèves d'apporter une gourde.
2. Les élèves ne sont pas autorisés à quitter le cours et rejoindre les salles de classe ou les points d'eau pendant la séance, sauf autorisation expresse de l'enseignant.

### **REGLES DE RESPECT MUTUEL**

1. Il n'est pas permis de mâcher du chewing-gum, de cracher, de s'insulter ou de boire une autre boisson que de l'eau pendant le cours.
2. Les filles et garçons aux cheveux longs devront attacher leurs cheveux ou porter un bandeau.
3. Respecter l'organisation du cours, les règles du jeu, le partenaire, l'adversaire, l'arbitre ; être loyal, tolérant et toujours maître de soi : tout cela fait partie intégrante des apprentissages en E.P.S. Toute forme de violence est exclue et sera sanctionnée.

### **VII-DOCUMENTS A FOURNIR IMPERATIVEMENT A L'INSCRIPTION**

- Tout nouvel élève doit fournir un certificat de radiation et un dossier scolaire complet (3 derniers bulletins scolaires).
- Lors de l'inscription, les vaccinations doivent être à jour. BCG, diphtérie, tétanos, poliomyélite et ROR (en France le BCG n'est plus obligatoire mais il est fortement recommandé).
- Les élèves doivent se présenter au lycée propres et en bonne santé. En cas de symptômes évidents de maladies, ils seront renvoyés dans leur foyer.
- Une photocopie du carnet de vaccination doit obligatoirement être fournie par les familles et la fiche médicale doit être remplie intégralement. **En cas de maladie particulière, les parents s'adresseront au secrétariat pour remplir une « fiche médicale individuelle d'accueil».**

### **VIII - LES AUTORISATIONS DE SORTIE**

Aucune sortie n'est autorisée durant toute la journée sauf si l'élève présente une décharge signée par les parents.

### **IX - COMPTABILITE**

Outre les droits d'inscription, les frais de scolarité doivent être réglés selon le calendrier fixé par l'établissement. Le non-paiement aux dates indiquées peut, après rappel, entraîner l'exclusion de l'élève.

Lu et pris connaissance du règlement intérieur du Lycée Français de Mascate :

Fait à Mascate, le ...../...../.....

Signatures :

L'élève:

le ou les responsables légaux: